



Procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 07 mars 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	Voix contre	Abstentions

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025

Voix pour	Voix contre	Abstentions

Ordre du jour du Conseil Municipal du 07 mars 2025 :

1. Affaires administratives

- 1.1 – Avis sur projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol par Total Energies
- 1.2 – Ajout de numéros d'habitation
- 1.3 – Suppression de numéros d'habitation
- 1.4 – Adhésion de principe logiciels AGEDI (ATD16)
- 1.5 – Vente d'une parcelle Lotissement « Vigne du Couder »
- 1.6 – Vente de parcelles jouxtant le Lotissement « Vigne du Couder »
- 1.7 – Délibération pour la création d'un projet sportif airFitness

2. Affaires financières

- 2.1 – Régularisation écriture de cession de parcelle sur exercice 2024
- 2.2 – Régularisation comptable location courts de tennis exercice 2024

3. Informations diverses

- 3.1 – Transfert assainissement collectif

1- Affaires administratives

1.1 Avis sur projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol par TotalEnergies Renouvelables France

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société TotalEnergies Renouvelables France a sollicité l'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Exideuil-sur Vienne.

Contexte :

TotalEnergies Renouvelables France propose l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur un terrain au lieu-dit « Les Pachères ». La surface totale clôturée est de 26 ha. La zone de panneaux représente une surface de 4,2 hectares, sur une ancienne carrière désaffectée située sur le territoire de la commune d'Exideuil-sur-Vienne. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la transition énergétique visant à produire de l'énergie renouvelable et à réduire les émissions de CO₂. La puissance de la centrale sera comprise entre 3 et 5 MWc.

Description du projet :

- **Panneaux solaires** : 5 300 panneaux photovoltaïques fixes, inclinés à 20° sur structures métalliques.
- **Poste de transformation** : Conversion du courant continu en courant alternatif pour l'injection dans le réseau Enedis.
- **Réserve incendie** de type bâche de 120 m³.
- **Clôture** : Grillagée de 2 mètres, intégrant des passages pour la faune.
- **Pistes d'accès** : Voies stabilisées pour l'entretien et l'accès des services de secours.
- **Durée de construction** : Environ 6 mois.

Impact environnemental :

L'étude d'impact environnemental indique un faible impact sur les milieux naturels et physiques, grâce à des mesures compensatoires :

- **Faune et flore** : Inventaire des espèces, avec une attention particulière aux zones humides et aux espèces protégées.
- **Paysage** : Intégration paysagère soignée pour limiter les effets visuels (actuellement site dégradé).
- **Risques naturels** : Le site est en dehors du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- **Nuisances** : Absence de nuisances sonores et de pollution de l'air.

Cadre réglementaire :

Le projet doit passer par une évaluation environnementale et une enquête publique avant autorisation définitive aura lieu du 26 mars à 9h30 au 25 avril 2025 à 17H en mairie. Le projet respecte les documents d'urbanisme et les normes de sécurité. Aucune déforestation n'est nécessaire et aucune réglementation relative à l'eau n'est applicable (pas de dossier "Loi sur l'Eau").

Avantages pour la commune :

- **Production d'énergie renouvelable** contribuant aux objectifs énergétiques nationaux.
- **Valorisation d'un site industriel désaffecté**, sans emprise sur les terres agricoles.
- **Retombées économiques locales** : création d'emplois temporaires, augmentation des recettes fiscales.

Conclusion :

Le projet est globalement compatible avec les objectifs de développement durable, tout en limitant les

impacts environnementaux grâce à des mesures de compensation et de suivi. Il représente une opportunité pour la commune d'Exideuil-sur-Vienne de participer activement à la transition énergétique et de valoriser un site dégradé et inutilisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol par Total Energies.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.2 – Ajout de numéros d'habitation

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Il convient donc de créer et rajouter des numéros d'habitation :

- Le n° 5 bis « Rue de Bining » parcelle section C n° 69

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la création et le rajout du numéro précité.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.3 – Suppression de numéros d'habitation

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Il convenait donc de créer et rajouter des numéros d'habitation.

Or, dans la « Rue de l'Eglise », une grange appartenant à la mairie, s'est écroulée.

Il convient donc de supprimer

- Le n° 2 « Rue de l'église » parcelle section C n° 1681

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la suppression du numéro précité.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.4 - Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune d'Exideuil-sur-Vienne de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décident :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16 et qu'éventuellement, la commune pourrait rejoindre la structure à la fin de son engagement en 2028, avec le prestataire JVS.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **De charger** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **De désigner** Monsieur Jean François DUVERGNE, maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **De prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux

établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, décident :

a. **de souscrire** à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

« Assistance sur logiciels »

[Finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **de préciser** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **d'approuver** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.5 – Vente d'une parcelle Vigne du Couder

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un couple se porte acquéreur du lot n°11 au village « Vigne du Couder » : parcelle C 1776 d'une contenance de 830 m2.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D_2024_04_08bis du 20 septembre 2024, le prix de vente des lots a été révisé à 39.50 €/m2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent de vendre le lot n°11 d'une contenance de 830 m2 au prix de 32 785 € (Trente-deux mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) ;

- précisent que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- autorisent le maire à signer l'acte de vente à intervenir, tout acte complémentaire ou rectificatif et tout document concourant à la bonne exécution de cette vente.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.6 – Vente de 2 parcelles limitrophes au Lotissement « Vigne du Couder »

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la continuité de la vente du lot n°11 au village « Vigne du Couder », le nouveau preneur souhaiterait acquérir 2 parcelles jouxtant son terrain.

Il s'agit des parcelles C n° 1790 d'une contenance de 609 m² et C n° 1793 d'une contenance de 97 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces 2 parcelles au prix de 1 200.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent de vendre les 2 parcelles d'une contenance totale de 706 m² au prix de 1 200.00 € (mille deux cents euros) ;
- précisent que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorisent le maire à signer l'acte de vente à intervenir, tout acte complémentaire ou rectificatif et tout document concourant à la bonne exécution de cette vente.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.7– Délibération pour la création d'un projet sportif airfitness

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal du projet sportif airfitness

L'objectif principal est de créer un espace dédié à la remise en forme et au bien-être, divisé en plusieurs zones adaptées aux différents publics situé au lieu-dit La Borde à proximité du terrain de tennis et du City stade. Ce projet comportera :

- Une zone destinée aux jeunes, avec des équipements adaptés pour les exercices de type street workout et parcours.
- Une zone pour les adultes, comprenant des équipements plus classiques tels que des vélos elliptiques, bike, Rameur etc. permettant une pratique physique plus douce et variée.

Le financement de ce projet sera principalement assuré par l'Agence Nationale du Sport, la MNT, et potentiellement par une subvention du département. Cette collaboration permettra de soutenir la réalisation de ce projet, qui vise à améliorer l'offre de loisirs et de santé pour la population locale. Le projet Air Fitness a d'ores et déjà été intégré dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal :

- Acceptent la validation du projet ;
- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les modalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2- Affaires Financières

2.1- Régularisation écriture de cession de parcelle sur exercice 2024 Vente parcelle A 1957 non répertoriée dans l'actif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la signature de l'acte authentique concernant la vente de la parcelle cadastrée A 1957 située au lieu-dit « Terre du God » a eu lieu le 30 avril 2022.

Les écritures de cessions ont donc eu lieu sur l'exercice 2024 afin de régulariser les mouvements comptables. Cependant, cette parcelle ayant toujours appartenu à la Commune d'Exideuil-sur-Vienne, n'a donc pas été répertoriée dans l'actif communal.

Le SGC de Confolens, afin de pouvoir prendre en compte ces écritures de cessions, demande qu'une délibération soit émise par l'assemblée délibérante, mentionnant le fait que la parcelle A 1957 n'a pas fait l'objet d'une intégration dans l'actif communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, décident :

- De délibérer sur la non-intégration dans l'actif communal concernant la parcelle cadastrée A 1957.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les modalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.2 - Régularisation comptable location courts de tennis exercice 2024 Mise à disposition d'équipement sportif au profit de l'Association Tennis Charente Limousine pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été établie en 2021 entre la Commune d'Exideuil-sur-Vienne et l'association « Tennis Charente Limousine » concernant la mise à disposition d'équipement sportif, en l'occurrence l'utilisation de deux courts de tennis de manière annuelle.

Cette convention formalise l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'association « Tennis Charente Limousine », en contrepartie d'une participation annuelle à hauteur de 30 € soit 15 € par cours de tennis. Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction.

Pour l'année 2024, il convient donc de refacturer la somme de 30 € auprès de l'association « Tennis Charente Limousine ». Ce montant a fait l'objet de rattachement lors de la clôture de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Délibèrent sur la refacturation de 30 € au titre de l'exercice 2024, comme le prévoit la convention conclue entre la Commune d'Exideuil-sur-Vienne et l'association « Tennis Charente Limousine ».
- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les modalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3- Informations diverses

3.1 - Transfert assainissement collectif

Monsieur le Maire présente un document avec différents scénarios pour arriver en 2033 à un tarif unique pour toutes les collectivités.

Le gouvernement a confirmé son soutien à la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités pour les communes n'ayant pas encore transféré. Cette décision, annoncée en octobre par l'ex-Premier ministre Michel Barnier, marque un revirement par rapport à la loi Notre de 2015.

Un projet de loi, adopté par le Sénat et examiné à l'Assemblée nationale le 11 mars, prévoit un transfert facultatif : les communes pourront choisir de garder la compétence ou la confier à un syndicat ou à leur communauté de communes. Un amendement propose aussi la création de "syndicats intra-communautaires".

Soutenu par le gouvernement et la majorité parlementaire, le texte a de fortes chances d'être adopté rapidement, offrant enfin de la visibilité aux communes avant la date butoir du 1er janvier 2026.

En particulier, pour la commune d'Exideuil sur vienne, le tarif actuel est de 2.01 €/m3, ce qui a permis d'avoir des aides concernant les travaux de la station d'épuration et ayant anticipé le transfert des eaux, le prix au m3 n'aura pas de grand changement dans les prochaines années contrairement à certaines autres communes.

Informations diverses

- Les projets en cours évoluent dans leurs processus de réalisation. Certaines étapes ont été franchies avec des problèmes administratifs pour certains, indépendants de la collectivité.
- Vote des budgets avant le 15 avril 2025, une réunion de préparation préalable sera étendue à tout le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34

*Procès-verbal approuvé en séance du 07 avril 2025,
Publié le 16 avril 2025 sur le site internet de la commune.*

*La secrétaire de séance :
Virginie GOURSAUD*



*Le Maire,
Jean-François DUVERGNE*

